

Le médecin-conseil (mutualité)

Le **médecin-conseil** de la mutualité a une fonction de conseil et d'information en plus des fonctions de contrôle. Il est reconnu par l'INAMI et exerce différentes missions :

- **Evaluation de votre incapacité de travail** (contrôle médical)
 - Vous y êtes invité après 4, 7 et 11 mois d'incapacité de travail
- **Accompagnement à la réintégration**
- Vérifier si la caisse de maladie peut intervenir dans le remboursement de certains frais médicaux
- Vérifier si vous pouvez bénéficier de certaines prestations de votre caisse de maladie dans le cadre de l'assurance complémentaire.

Le médecin-conseil peut être assisté par une équipe pluridisciplinaire composée de psychologues, d'infirmiers, de kinésithérapeutes et d'ergothérapeutes.

Vous pouvez bénéficier d'une **reprise du travail à temps partiel**, qui vous permet de reprendre le travail à temps partiel (par exemple 50 %) et de passer progressivement à un pourcentage plus élevé. Le médecin consultant en donne l'autorisation.

Points d'intérêt

- Le médecin-conseil n'est pas le médecin du travail
- Le médecin-conseil n'est pas le médecin de contrôle qui peut vérifier pour l'employeur si votre absence est justifiée pour la période prescrite

Etapes concrètes

Vous trouverez plus d'informations sur le rôle du médecin-conseil sur le site internet de votre mutualité. Si vous avez des questions, vous pouvez également les contacter.

CM: [Adviserend arts bij arbeidsongeschiktheid](#)
02 204 32 10

LM: [Controle van je arbeidsongeschiktheid als je werknemer of werkloos bent](#)
02 209 48 10

Helan: [Medische controle bij arbeidsongeschiktheid](#)
02 218 22 22

HZIV: [De adviserend arts](#)
016 20 80 79

Solidaris: [Op controle bij de adviserend arts](#)
02 506 99 20

Neutraal ziekenfonds Vlaanderen: [Medische controle](#)
053 76 99 99

Vlaams en Neutraal ziekenfonds: [Medische controle](#)
015 28 90 90